

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
VENTEROL - COMMUNE

Séance du lundi 25 août 2025

Délibération N° DE_2025_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 14/08/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq août deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Michel PHILIP.

Présents : Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Yannick BOYER, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Représentés : Emmanuel GHIOTTI représenté par Michel PHILIP, Jean-Claude GILLON représenté par Guy ALBRAND

Absents et Excusés : Alexandre BORRELLY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie UBAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande d'ouverture d'une nouvelle campagne d'affouage

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement de la forêt communale de Venterol est en cours de révision et sera approuvé prochainement, or il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle coupe affouagère 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE l'ouverture d'une nouvelle coupe affouagère sur la commune :

- Localisation de la coupe : ensemble de la forêt : bords de pistes, parcelles forestières : 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, et 13 pour un volume de 250 stères.
- Affectation au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques d'une coupe en forêt (bois moyen)
- L'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal à savoir : Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER et Philippe FIORELLA, soumis

solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier.

- Affectation du partage par feu, 15 inscrits sont retenus.
- Montant caution : 100 €
- Montant de la coupe : 50 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel PHILIP
Président de séance



Nathalie UBAUD
Secrétaire de séance